**[i-Démo 2 : soutien aux projets structurants R&D&I](https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-i-demo)**

- **Porteur**: BPi  **- Contact :** idemo@bpifrance.fr

- **Ouverture** : jusqu’au 23 juin 2023

[Cahier des charges](https://www.bpifrance.fr/download/media-file/75780)

**Thématiques** :

Projets d’innovation (biens ou services) à haute valeur ajoutée contribuant aux transitions énergétique, écologique et numérique. L’innovation doit être stratégique et suffisamment décisive pour avoir des retombées nationales en termes d’emplois, et de création de valeur pour toute la filière.

**Modalités de soutien** : subventions ou avances remboursables, couvrant jusqu’à 80% des dépenses.

**Informations complémentaires :**

- Pas de condition de taille d’entreprise, possibilité de candidater seul ou en consortium (industriels et partenaires de recherche).

- Assiette de dépenses minimale : 4 millions d’euros.

[**Soutien au déploiement de stations de recharge pour les véhicules électriques**](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220907/soutien-deploiement-stations-recharge-vehicules-electriques)

- **Porteur**: ADEME **- Contact :** aap-irve2030@ademe.fr

- **Ouverture** : jusqu’au 1er janvier 2023

[Cahier des charges](https://les-aides.fr/aide/UpQ_3w/ademe.appel-a-projets-infrastructures-de-recharge-pour-vehicules-electriques-dans-les-zones-non-interconnectees-irve-zni.pdf)

**Thématiques** :

Déploiement de réseaux de stations publiques de charge haute puissance pour les véhicules électriques. La localisation des stations, leur puissance, la tarification, et toutes les études nécessaires à la bonne installation des bornes, doivent être comprises dans le projet.

**Modalités de soutien** : Subventions pour un montant maximum de 2 millions d’euros, ou 40% des dépenses éligibles.

**Informations complémentaires :**

- Pour les collectivités ou acteurs privés capables de déployer un tel réseau en zone urbaine. Projets d’au moins 100 points de recharge pour un opérateur privé, 50 pour une entité publique.

- Projets de 5 millions d’euros minimum pour des opérateurs privés, 3 millions pour des opérateurs publics.